

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Ref: DCPI-BICPE/IG

Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R512-46-18 du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par Société Développement Axe Nord (SDAN) en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique réfrigéré sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et plus particulièrement les articles R512-46-17 et 18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L411-2;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et ses décrets d'application autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour régissant les dispositions de consultation du public sur la demande présentée par la Société Développement Axe Nord (SDAN) en vue d'obtenir l'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique réfrigéré sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE ;

Vu la demande présentée par la Société Développement Axe Nord (SDAN) dont le siège social est situé à 91, rue du Faubourg Saint-Honoré Frédéric à PARIS 8ème en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique réfrigéré sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE;

Vu le dossier du 8 janvier 2021 produit à l'appui de la demande d'enregistrement susvisée et les avis des services consultés :

Vu le rapport en date du 15 décembre 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant qu'au vu de l'avis des services consultés, notamment celui du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, il est apparu nécessaire d'intégrer des prescriptions particulières au projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement;

Considérant que l'inspection des installations classées a proposé au préfet du Nord de soumettre, après consultation du demandeur, conformément à l'article R512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'enregistrement susvisée à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST);

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R512-46-18 susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongée de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRETE

Article 1er:

Le délai d'instruction de la demande présentée par la Société Développement Axe Nord (SDAN) dont le siège social est situé 91, rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS 8ème en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique réfrigéré sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE en vue d'obtenir l'enregistrement, est porté de cinq à sept mois.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France 12, rue Jean sans Peur 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique Grande Arche de la Défense 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de LOON-PLAGE (commune d'implantation) et de GRAVELINES (communes de rayon)
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté ?

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de LOON-PLAGE et de GRAVELINES ; le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 26 JAN, 2021

Pour le Préfet et par delégation, Le Directeur.

Benoît READY